2001-717

Examen de suivi des dossiers de commandites

Rapport final

2002-03-04

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Vérification et éthique

Public Works and Government Services Canada

Audit and Ethics

Canada

Table des matières

1 **Introduction** 1
1.1 Autorisation du projet 1
1.2 Objectif, portée et méthodologie 1
1.3 Contexte - Communication Canada 2
1.4 Aperçu - Gestion des commandites 2
2 Constatations, conclusion et recommandation 4
2.1 Constatations 4
2.2 Conclusion 5
2.3 Recommandation 5

2001-717 Examen de suivi des dossiers de commandites
Rapport final

1 Introduction

1.1 Autorisation du projet

Cet examen était prévu dans le Plan d'action de la gestion de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), qui a été établi en réponse au Rapport final 2000-723 d'août 2000 intitulé *Vérification de la gestion des commandites à la Direction générale des services de coordination des communications* (actuellement Communication Canada). Il s'agissait du seul élément du Plan d'action de la gestion pour lequel la Direction générale de la vérification et de l'examen (maintenant la Direction générale de la vérification et de l'éthique) était le bureau de première responsabilité. Cet examen vient conclure la participation de la Direction générale de la vérification et de l'éthique aux mesures de suivi définies dans le Plan d'action de la gestion.

1.2 Objectif, portée et méthodologie

L'objectif de cet examen de suivi était d'évaluer la pertinence de la documentation incluse dans les dossiers de commandites approuvés pendant la période s'échelonnant du 31 mai 2001 au 1er septembre 2001.

L'examen devait permettre de vérifier l'existence de la documentation devant être conservée dans les dossiers de commandites de Communication Canada (CC) qui ont été approuvés durant la période visée, documentation prouvant que toutes les activités de gestion connexes ont été réalisées comme il se doit, pendant toute la durée du processus.

Une fois le cadre de référence établi, l'examen a commencé par une réunion de lancement du projet à laquelle ont assisté les membres de l'équipe d'examen, le directeur du Programme de commandites et l'agente de la Communication et de la planification stratégique (ACPS), qui est responsable de la gestion des dossiers de commandites. Lors de cette réunion, le cadre de référence du projet, l'approche générale devant être adoptée par l'équipe d'examen et le calendrier du projet ont été présentés, discutés et approuvés.

Une entrevue officielle a eu lieu avec l'ACPS et le chef des projets spéciaux, afin de définir le processus de gestion des commandites et la documentation obligatoire à conserver dans chaque dossier. Ce processus, qui a été documenté par l'équipe d'examen et confirmé par l'ACPS ainsi que les exigences en matière de documentation ont ultérieurement servi de critères pour l'examen des dossiers de commandites.

Communication Canada a fourni des documents indiquant qu'un total de 323 dossiers de commandites avaient été approuvés pendant la période du 31 mai 2001 au 1er septembre 2001. L'équipe a sélectionné et examiné 120 de ces dossiers. Cet échantillon :

- représentait 37 % des 323 dossiers de commandites approuvés;

- représentait 87 % de la valeur totale des 323 dossiers de commandites approuvés;
- comprenait 100 % des commandites de plus de 100 000 $;
- comprenait 62 % des commandites de 25 000 $ à 100 000 $;
- comprenait 12 % des commandites de moins de 25 000 $;
- comprenait toutes les commandites pour lesquelles des fonds supplémentaires avaient été accordés (p. ex. budgets de production);
- comprenait toutes les commandites pour lesquelles le montant approuvé dépassait le montant demandé;
- comprenait toutes les commandites gérées par les neuf (9) organismes de communications concernés.

L'équipe d'examen a constaté que les critères d'examen ont été respectés et que chaque dossier contenait les documents obligatoires. L'ACPS et le chef des projets spéciaux ont été consultés au besoin dans le cadre de l'examen.

Après l'examen des dossiers, le résumé des constatations a été rédigé et remis à l'ACPS et au chef des projets spéciaux, pour commentaires. Lors d'une séance d'information ultérieure, le résumé a été présenté, pour discussion, au directeur exécutif adjoint Services et programmes publics, au directeur général des Relations avec les collectivités et au directeur du Programme de commandites de Communication Canada.

1.3 Contexte - Communication Canada

Communication Canada (CC) a été créé le 1er septembre 2001, à la suite du regroupement des activités de communications de l'ancienne Direction générale des services de coordination des communications et de l'ancien Bureau d'information du Canada.

Le mandat de CC est d'améliorer les communications entre le gouvernement fédéral et la population canadienne. Le Programme de commandites vise à mieux sensibiliser celle-ci aux programmes et aux services offerts par le gouvernement fédéral et à accroître la présence et la visibilité de celui-ci dans l'ensemble des collectivités, au moyen de divers outils de communication. Mentionnons à cet égard le mot-symbole Canada utilisé lors d'événements ou employé par des organismes qui jouissent de beaucoup de crédibilité auprès de la population canadienne dans des domaines comme le sport et la culture.

1.4 Aperçu - Gestion des commandites

Communication Canada recourt à un processus en plusieurs étapes pour gérer l'ensemble des commandites. Une fois qu'une commandite est approuvée, Communication Canada établit des relations contractuelles avec l'agence de distribution (AD) et l'un des neuf organismes de communications (OC). L'AD est un organisme du secteur privé qui agit en tant qu'intermédiaire pour les contrôles financiers entre Communication Canada, *les OC et les bénéficiaires de* commandites. Les neuf OC, également du secteur privé, qui assurent la gestion des commandites pour le compte du gouvernement fédéral, fournissent entre autres des conseils professionnels aux

bénéficiaires de commandites pour la planification et l'atteinte de la visibilité que souhaite acquérir le gouvernement.

Conformément à ce processus de gestion, un certain nombre de documents clés doivent être conservés dans les dossiers, y compris la proposition de commandites, la lettre d'approbation, le plan de visibilité, le rapport post mortem de l'événement, l'estimation officielle pour la production de documents promotionnels supplémentaires, tous les documents contractuels et, enfin, les factures avec toutes les pièces justificatives connexes de l'AD et des OC. La liste complète de ces documents a été utilisée en guise de critères pour l'examen des dossiers.

2 Constatations, conclusion et recommandation

2.1 Constatations

En se fondant sur l'application des critères d'examen des 120 dossiers de commandites sélectionnés pour la période visée, l'équipe d'examen a constaté ce qui suit :

- Quarante-huit de ces dossiers étaient *complets* et 72 étaient *en cours*. L'équipe d'examen a classé dans la catégorie *complet* les dossiers portant sur des événements commandités passés, pour lesquels tous les documents requis ont été reçus et versés au dossier, et tout l'argent a été versé aux parties concernées. Elle a classé dans la catégorie *en cours* les dossiers pour lesquels certains aspects du processus de gestion des commandites étaient entièrement réglés (p. ex. la commandite avait été approuvée) tandis que d'autres étaient toujours en suspens (p. ex. les documents n'avaient pas encore tous été reçus et classés ou les paiements n'avaient pas tous été versés).

- Parmi les 120 dossiers sélectionnés, 115 contenaient tous les documents requis *selon l'état d'avancement du dossier dans le processus de gestion des commandites*. De ce dernier nombre, 46 étaient *complets* et 69 étaient *en cours*. Les 46 dossiers *complets* contenaient tous les documents requis pour la totalité du processus de gestion, tandis que les 69 dossiers *en cours* contenaient tous les documents requis *selon l'état d'avancement du dossier dans le processus de gestion des commandites*. Par conséquent, ces 115 dossiers ont été considérés comme faisant partie de la catégorie des *dossiers contenant tous les documents requis*.

- Quant aux 5 autres dossiers, 3 étaient *en cours* parce qu'ils ne contenaient pas tous les documents requis *selon l'état d'avancement du dossier dans le processus de gestion des commandites*. Dans chacun de ces cas, l'équipe d'examen était d'avis que les documents auraient dû se trouver dans les dossiers. Par conséquent, ces 3 dossiers *en cours* ont été classés dans la catégorie des *dossiers ne contenant pas tous les documents requis*.

- Les 2 autres dossiers étaient *complets*, mais ils ne contenaient pas tous les documents requis. Cependant, pour chacun de ces cas, les explications fournies par CC ont été jugées plausibles dans les circonstances. Bien qu'elle ne puisse mettre ces dossiers dans la catégorie des *dossiers contenant tous les documents requis*, l'équipe d'examen estime que les explications sont plausibles et elle les classe dans la catégorie des *dossiers comportant des anomalies - explications acceptées*.

2.2 Conclusion

En se fondant sur les constatations qui précèdent, la Direction générale de la vérification et de l'éthique conclut que, pour la période examinée, Communication Canada a veillé, à quelques exceptions près, à ce que tous les documents obligatoires requis dans le cadre du processus de gestion soient établis et versés dans les dossiers de commandites approuvés.

2.3 Recommandation

Aucune recommandation ne découle de cet examen de suivi des dossiers de commandites.